

Cadre de référence

- ✚ Vu L'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ✚ Vu l'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS ».
- ✚ VU le rapport n°1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'adopter le règlement tel que présenté pour la tenue à distance des réunions de l'assemblée délibérante ;
- ✚ D'autoriser le Président à signer tous les documents à la mise en place de cette décision.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont
1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN

